

Pièces à fournir :

- Assurance
- Règlement (*chèque à l'ordre du Trésor Public*)
- Caution (*chèque à l'ordre du Trésor Public*)

Vu, Le Maire,

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de GUENROUËT

ET L'ORGANISATEUR RESPONSABLE :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1°) DÉSIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

Salle du Cougou « Au Gré des Vents – 11 Le Cougou 44530 GUENROUËT

2°) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles et reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux aura lieu :

le ou du au

de à heures ou au plus tard jusqu'à 04h00 (*fermeture des lieux*).

3°) OBJET PRÉCIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS (99 max)

.....
.....

avec forfait ménage : oui non

4°) MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (*cf. règlement intérieur*) et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5°) MESURES SANITAIRES

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leurs applications.

6°) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

7°) RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

8°) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à l'organisateur responsable, moyennant le règlement de la somme de euros. La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement auprès du Receveur Municipal.

Fait à GUENROUËT

Le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

(signature)